



Mairie de PEGOMAS  
169 av de Grasse  
06580 PEGOMAS

République Française  
Département  
des Alpes-Maritimes

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 28 MAI 2019**  
**COMPTE-RENDU**

L'An Deux Mille Dix-Neuf et le 28 du mois de mai à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 22 mai 2019

**Etaient Présent (e)s :**

M. PIBOU Gilbert -Maire,  
M. MOURGUES Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> adjoint  
M. MARCHIVE Robert, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Mme DUPUY Martine, 4<sup>ème</sup> adjoint  
M. BERNARDI Serge, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Mme LUDWIG-SIMON Florence, 6<sup>ème</sup> adjoint  
M. CAROLINGI Léopold, 7<sup>ème</sup> adjoint  
M. VOGEL Dominique, 8<sup>ème</sup> adjoint  
M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra

**Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir :**

M. SIX Alain à M. CAROLINGI Léopold, Mme POLIDORI Patricia à M. COMBE Marc, M. TIBIER Anthony à M. VOGEL Dominique, M. MILCENT Benoît à Mme FERRERO Béatrice

**Etait absente :**

Mme GILLES Audrey, Mme DELANNOY Laetitia

A été désignée Secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

## ORDRE DU JOUR

---

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 11 mars 2019**

**Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine**

---

**Le procès-verbal du conseil municipal du lundi 11 mars 2019 et la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT et L2122-23 du CGCT sont communiqués au conseil municipal. Mme FERRERO Béatrice demande la rectification des débats du procès-verbal du 11 mars 2019. Le procès-verbal est modifié.**

**Mme UBALDI Martine est désignée comme secrétaire de séance.**

---

## SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

---

### EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

1. Révisions des tarifs du périscolaire (DLN°2019\_24)
2. Participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la ville de PEGOMAS et la ville de MANDELIEU-LA NAPOULE-Approbation de la convention (DLN°2019\_25)

### URBANISME

3. Instauration du droit de préemption urbain simple (DLN°2019\_26)

### FONCIER

4. Projet d'acquisition amiable d'une parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> issus d'un tènement plus important actuellement cadastré section B n°2032 (DLN°2019\_27)

### FINANCES

5. Subventions REGION-FRAT 2019 et DEPARTEMENT-Acquisition foncière parcelle de 1 000 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section B 2032 (DLN°2019\_28)
6. Refacturation au budget annexe assainissement des frais supportés par le budget principal (DLN°2019\_29)
7. Subvention départementale-Acquisition de sept armes semi-automatiques destinées à la police municipale (DLN°2019\_30)
8. Subventions-Agence de l'eau et Département pour l'élaboration de l'étude de zonage des eaux pluviales de la commune de PEGOMAS (DLN°2019\_31)
9. Subventions-DEPARTEMENT et FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur)-création d'un réseau de drainage sur une partie du stade de football Gaston MARCHIVE de PEGOMAS (DLN°2019\_32)
10. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (T.L.P.E.) (DLN°2019\_33)

### CULTURE

11. Fixation du tarif du spectacle « Maxime GASTEUIL arrive en ville » (DLN°2019\_34)

### ENVIRONNEMENT

12. Dépôts sauvages d'ordures ménagères et d'encombrants-contraventions et recouvrement des frais d'enlèvement-convention de mise à disposition d'appareils photos nomades avec la CAPG (DLN°2019\_35)
13. Ouverture des marchés de gaz et d'électricité-Constitution d'un groupement de commandes (DLN°2019\_36)

## **RESSOURCES HUMAINES**

14. Mise à jour du tableau des effectifs (DLN°2019\_37)

### ***QUESTION 1. REVISION DU TARIF DU PERISCOLAIRE (DLN°2019\_24)***

**M. MOURGUES Pierre expose :**

**Notre commune a la gestion des accueils de loisirs PERISCOLAIRES proposés aux familles dans le cadre des activités du Pôle Education Enfance Jeunesse.**

**Les activités périscolaires regroupent : les accueils du matin et du soir et la prise en charge des enfants pendant la pause méridienne.**

**Depuis septembre 2017, les tarifs de ces activités n'ont pas changé.**

**Afin de réactualiser la tarification proposée aux familles tout en conservant le caractère social de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal de faire modestement évoluer les taux d'effort servant au calcul des tarifs PERISCOLAIRES appliqués aux usagers (nouvelle grille tarifaire en annexe 1).**

**Cette réactualisation a été validée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, notre partenaire dans le cofinancement de ces actions. La tarification votée en juin 2018 concernant les tarifs extrascolaires et les mercredis reste inchangée (en annexe2).**

**Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie**

**Et 3 ABSTENTIONS (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

**-DECIDE de faire évoluer les taux d'effort servant au calcul des tarifs PERISCOLAIRES appliqués aux usagers (nouvelle grille tarifaire en annexe 1). Cette réactualisation a été validée par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, notre partenaire dans le cofinancement de ces actions. La tarification votée en juin 2018 concernant les tarifs extrascolaires et les mercredis reste inchangée (en annexe2).**

### ***QUESTION 2. PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES ECOLES PUBLIQUES ENTRE LA VILLE DE PEGOMAS ET LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE-APPROBATION DE LA CONVENTION (DLN°2019\_25)***

**M. MOURGUES Pierre expose :**

La Ville de Mandelieu-La Napoule a fixé des tarifs extérieurs pour la restauration scolaire équivalents aux coûts de revient des repas pour les familles extérieures qui ont leur (s) enfant (s) scolarisé (s) à Mandelieu-La Napoule.

Depuis 2012, les villes de PEGOMAS et de Mandelieu-La Napoule ont décidé par convention réciproque de prendre en charge une partie de ces tarifs pour en diminuer le coût aux familles concernées.

La convention actuelle étant arrivée à échéance, il convient de reconduire la convention pour l'année scolaire 2018-2019.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le coût de revient d'un repas à Mandelieu-La Napoule est de :

- 7.71 € pour un enfant inscrit à l'école maternelle
- 8.16 € pour un enfant inscrit en école élémentaire
- 11.65 € par repas spécifique pour les enfants allergiques

Pour les familles résidant à Pégomas, le prix acquitté est de :

- 4.78 € par repas consommé en école maternelle et élémentaire
- 7.87 € par repas anallergiques consommé

La commune de Pégomas devra donc s'acquitter pour les enfants résidant sur sa commune et scolarisés à Mandelieu-La Napoule du tarif suivant :

- 2.93 € par repas consommé en école maternelle
- 3.38 € par repas consommé en école élémentaire
- 3.78 € par repas anallergique consommé

Inversement, la ville de Mandelieu-La Napoule devra s'acquitter pour les enfants résidant sur sa commune et scolarisés à Pégomas du tarif suivant :

- 2.45 € par repas consommé en école maternelle
- 1.98 € par repas consommé en école élémentaire

Ces montants correspondent à la différence entre le coût de revient du repas de 5.55 € en maternelle et de 5.08 € en élémentaire et la participation des familles qui est de 3.10 € par repas.

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- D'ACCEPTER la reconduction de la convention réciproque relative à la participation aux frais de restauration scolaire des écoles publiques entre la ville de Mandelieu-La Napoule et la ville de Pégomas
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Pégomas dont un exemplaire type est joint en annexe à la présente délibération

### **QUESTION 3. INSTAURATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SIMPLE (DL2019\_26)**

**M. Serge BERNARDI expose :**

**VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1**

**VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,**

**VU la délibération n°2019\_22 du 11 mars 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune,**

**VU la servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterrains ou superficielles) et des eaux minérales concernant les puits de captage de la nappe de la Siagne,**

**VU le plan ci-annexé,**

**Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de définir le champ d'application du droit de préemption urbain sur le territoire communal.**

**En effet, l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain permettant à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à savoir :**

- La mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat,**
- Le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,**
- Le développement des loisirs et du tourisme,**
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,**
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,**
- Le renouvellement urbain,**
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels.**

**Le droit de préemption urbain s'applique aux biens et droits immobiliers ou sociaux énumérés à l'article L.213-1 et suivants du code de l'urbanisme.**

**La mise en place de cet outil permettra à la commune de mener à bien des actions et opérations d'aménagement.**

**Il est donc proposé d'instituer un droit de préemption simple sur toutes les zones urbaines du territoire communal, à savoir les zones U1 à U7 ainsi que sur les périmètres de protection immédiate et rapprochée de prélèvement des eaux potables.**

**Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)**

**DECIDE :**

- D’INSTITUER le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines du territoire communal, à savoir les zones U1 à U7 ainsi que sur les périmètres de protection immédiate et rapprochée de prélèvement des eaux potables, suivant le plan ci-annexé ;
- DE PRECISER que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire ;
- D’INDIQUER que la présente délibération et le plan présentant le périmètre d’application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l’article R.151-52 7° du Code de l’Urbanisme ;
- DE DIRE que conformément à l’article R.211-3 du Code de l’urbanisme, la présente délibération, accompagnée du plan ci-annexé, sera transmise :
  - A la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
  - A la Direction Départementale des Finances Publiques ;
  - Au Conseil supérieur du Notariat ;
  - A la Chambre départementale des Notaires ;
  - Aux Barreaux et aux greffes des Tribunaux de Grande Instance de Grasse et de Nice ;
- DE PRECISER que, conformément à l’article L.213-13 du Code de l’urbanisme, un registre sur lequel seront retranscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l’affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public
- DE DIRE que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux départementaux.

**QUESTION 4. PROJET D’ACQUISITION AMIABLE D’UNE PARCELLE DE 1000 m<sup>2</sup> ISSUS D’UN TENEMENT PLUS IMORTANT ACTUELLEMENT CADASTRE SECTION B N°2032 (DLN°2019\_27)**

Monsieur Serge BERNARDI expose :

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l’article L. 1111-1,  
 VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9, L. 1311-13, L. 2122-21, L. 2241-1,  
 VU le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 11 mars 2019,  
 VU le plan de prévention des risques naturels prévisibles d’inondations approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2001,  
 VU l’arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d’inondations de la Commune de Pégomas, son arrêté modificatif en date du 11 mai 2018 et les cartes d’aléas portées à connaissance le 17 septembre 2018,  
 VU le plan ci-annexé,

Monsieur Serge BERNARDI rappelle que la commune a récemment acquis une parcelle de 2952 m<sup>2</sup> au lieu-dit Goulelonne en vue de l’aménagement d’un boulodrome. Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d’un projet d’aménagement comprenant également une parcelle de terre limitrophe de 1000 m<sup>2</sup> afin de réaliser des espaces verts et des aménagements à vocation de sport et loisir en liaison avec le Jardins des Mimosas.

Cette parcelle est située en zone rouge, d'aléas forts, au titre du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations dont le règlement permet l'aménagement d'aires de plein air, de sport, de loisirs ou d'espaces verts. Ainsi, en vue de sa réalisation le projet a été inscrit dans le cadre du Plan Local d'urbanisme par l'insertion d'un emplacement réservé n°48.

Ces nouveaux aménagements en plein cœur de ville vont permettre aux Pégomassois d'avoir un nouvel espace de détente à proximité immédiate des commerces et services publics. Ce projet permettra également de mettre en valeur l'entrée de ville.

Les négociations ont été menées avec les propriétaires et un plan de division a été réalisé par un géomètre. L'acquisition peut être réalisée de manière amiable au prix de 88 000 €.

Dès lors, il convient de valider ce projet d'acquisition.

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup> issus d'un tènement de plus grande importance actuellement cadastré section B n°2032 à Madame DOUYERE Anne, Madame DOUYERE Monique et Monsieur DOUYERE André pour un montant de 88 000€ ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du fonds et à procéder à cette acquisition par acte notarié auprès du notaire de la commune Maître Pauline SCHMITT-RUSSEL ;
- De DIRE que les frais de l'opération, et notamment les frais d'acte, seront à la charge exclusive de la commune et qu'ils ont été inscrits au budget primitif 2019 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION 5. SUBVENTIONS REGION-FRAT 2019 et DEPARTEMENT-ACQUISITION FONCIERE  
PARCELLE DE 1000 m<sup>2</sup> ISSUS DE LA PARCELLE ACTUELLE CADASTREE SECTION B 2032  
(DL2019\_28)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Le projet d'acquérir une partie du terrain (1000 m<sup>2</sup>), actuellement cadastré B 2032 sis en face du centre administratif, avenue de GRASSE peut être subventionné par la REGION au titre du FRAT 2019 et par le DEPARTEMENT en vue d'y aménager un équipement public de loisirs et de convivialité de plein air (aménagement paysager avec du mobilier urbain (tables, bancs, poubelles...), un terrain de boules, des agrès, toilette...).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Prix acquisition : 88 000 euros

Subvention régionale sollicitée au titre du FRAT 30 % : 26 400 €

Subvention départementale sollicitée (dépense subventionnable 61 600 €) : 18 480 €

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'approuver le coût de la dépense et de solliciter les subventions de la REGION au titre du FRAT 2019 et du DEPARTEMENT au taux le plus élevé possible
- D'autoriser M. le maire à signer l'acte d'engagement auprès de la REGION et toutes les pièces afférentes à ce dossier

**QUESTION 6. REFACTURATION AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DES FRAIS SUPPORTES  
PAR LE BUDGET PRINCIPAL (DLN°2019\_29)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le budget annexe assainissement de la commune n'ayant pas son propre service, ce sont des employés de la commune qui effectuent toutes les tâches de fonctionnement. En conséquence, le budget principal supporte les frais de fonctionnement du budget assainissement.

Pour cela, il est nécessaire d'affecter des moyens généraux de la collectivité sur le budget annexe d'assainissement (frais de personnel, d'informatique, téléphonie, photocopie, papeterie...) et de refacturer à un taux de 2.5 % des dépenses de fonctionnement du budget primitif de la M14.

Le Conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 24 POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie

Et 3 ABSTENTIONS (Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- d'AFFECTER des moyens généraux sur le budget annexe d'assainissement
- de REFACTURER au budget annexe d'assainissement des frais généraux à un taux de 2.5 % des dépenses de fonctionnement du budget primitif de la M14
- de PREVOIR la dépense au budget annexe d'assainissement et la recette de fonctionnement au budget principal.



**QUESTION 7. SUBVENTION DEPARTEMENTALE-ACQUISITION DE SEPT ARMES SEMI-AUTOMATIQUES DESTINEES A LA POLICE MUNICIPALE (DLN°2019\_30)**

M. VOGEL Dominique expose :

La commune va équiper la police municipale de 7 armes semi-automatiques GLOCK 45 génération 5 afin de protéger au maximum les agents et la population dans cette période de vigilance et de risque de terrorisme.

Ces achats peuvent être financés par le DEPARTEMENT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération : 3 269.17 € HT

Subvention sollicitée auprès du département : 1 307.67 €

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'approuver le coût de la dépense et de solliciter la subvention auprès du DEPARTEMENT au taux le plus élevé possible
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**QUESTION 8. SUBVENTIONS-AGENCE DE L'EAU ET DEPARTEMENT POUR L'ELABORATION DE L'ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE PEGOMAS (DL2019\_31)**

M. BERNARDI Serge expose :

Par délibération en date du 31 janvier 2019, le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration du zonage pluvial sur le territoire de la commune.

En effet, dans le cadre de l'élaboration du PLU de Pégomas et en parallèle de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, il apparaît nécessaire d'engager, en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un zonage pluvial.

Ce document est un outil de planification et d'aide à la décision en matière de gestion quantitative et qualitative des eaux de pluie. Il permettra à terme de déterminer des règles spatiales de gestion des eaux pluviales adaptées à chaque secteur de la commune.

Le coût de l'élaboration de l'étude du zonage pluvial par un bureau d'études (état des lieux, diagnostic, zonage eaux pluviales, levés topographiques, analyses ponctuelles, modélisation informatique, établissement du programme de travaux) peut être financé par l'Agence de l'eau et le Département comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Coût de l'opération : 25 000 € HT comprenant une étude à 21 175 € et un montant d'imprévus de 3 825 €

Subvention sollicitée auprès de l'agence de l'eau : 12 500.00 €

Subvention sollicitée auprès du Conseil départemental : 3 750.00 €

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- d'approuver les travaux à exécuter et le coût de la dépense
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Département au taux le plus élevé possible.

***QUESTION 9. SUBVENTION DEPARTEMENTALE ET FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (FAFA)-CREATION RESEAU DE DRAINAGE SUR UNE PARTIE DU STADE DE FOOTBALL Gaston MARCHIVE DE PEGOMAS (DL2019\_32)***

M. MARCHIVE Robert expose :

Au stade Gaston MARCHIVE, il est nécessaire de réaliser un réseau de drainage sur une partie du stade de football. Ces travaux vont améliorer les conditions de jeux sur le terrain de grands jeux en pelouse naturelle.

Ces travaux de réalisation de drains peuvent être subventionnés par le DEPARTEMENT et par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Le coût de ces travaux est estimé à : 14 990.00 € HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Subvention sollicitée sur le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) : 2 998.00 €

Subvention sollicitée au titre du DEPARTEMENT : 3 597.60 €

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- d'approuver les travaux et le coût de la dépense
- de solliciter une aide financière au DEPARTEMENT et à la ligue méditerranée (Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)) au taux le plus élevé possible
- d'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**QUESTION 10. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (T.L.P.E.) (DL2019\_33)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2333-12, L2333-6 et suivants.  
La commune a instauré par délibération du 19 juin 1989, une taxe communale sur la publicité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée la taxe locale sur la publicité extérieure, applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal a délibéré le 24 mars 2010 pour fixer les modalités d'application de cette nouvelle taxe et en séance du 14 juin 2016 pour majorer les tarifs de la TLPE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les actualiser en séance du 20 juin 2017 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en séance du 19 juin 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, seront modifiés comme suit pour 2020 :

Les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2019 à :

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants              | 16.00 € par m <sup>2</sup> et par an |
| Dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants | 21.10 € par m <sup>2</sup> et par an |
| Dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants              | 31,90 € par m <sup>2</sup> et par an |

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2020 à :

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| Pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus | 21.10 € par m <sup>2</sup> et par an |
| Pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus | 31.90 € par m <sup>2</sup> et par an |

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes  |  |   | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <u>non</u> numériques) |   | Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques) |   |
|--|--|---|---|---|--|---|
| superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                          | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>               | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup> |
| a* €   | a x 2  | a x 4                                     | a* €  | a x 2                                     | a* x 3 = b €   | b x 2                                     |

\* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, les tarifs applicables sur notre territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En effet, afin d'informer le redevable de l'indexation annuelle automatique (pour 2020 : + 1.6 %) et des nouveaux tarifs, il est recommandé aux collectivités de prendre une délibération chaque année.

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser nos tarifs selon l'indexation annuelle automatique de l'article L2333-12 du CGCT et sur la base des tarifs maximaux de l'article L.2333-9 du CGCT servant de référence. Les tarifs de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront sur notre territoire les suivants :

| Enseignes non numériques et numériques            |   |  |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |   |
|---|---|--|--|--|--|---|---|
| Superficie inférieure et égale à 7 m <sup>2</sup> | superficie entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>        | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                         | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>        | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>         |
| <b>EXONERATION</b>                                | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>17.60 €      | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>35.20 €                                     | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>70.40 € | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>17.60 €                           | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>35.20 € | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>52.80 €                | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br>105.60 € |
| <i>Exonération</i>                                | <i>Pour mémoire tarif 2019</i><br>17.30€              | <i>Pour mémoire tarif 2019</i><br>34.60 €  | <i>Pour mémoire tarif 2019</i><br>69.20 €        | <i>Pour mémoire tarif 2019</i><br>17.30 €                                  | <i>Pour mémoire tarif 2019</i><br>34.60 €        | <i>Pour mémoire tarif 2019</i><br>51.90 €                       | <i>Pour mémoire tarif 2019</i><br>103.80 €        |

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBOECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- **D'ACTUALISER** Les tarifs de la T.L.P.E. applicables sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :

|                    | Enseignes non numériques et numériques               |   |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques) |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |   |
|--------------------|--|---|--|--|--|---|---|
|                    | superficie inférieure et égale à 7 m <sup>2</sup>    | superficie entre 7 m <sup>2</sup> à 12 m <sup>2</sup> | superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup> | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>                         | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>            | superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>              | superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>             |
| <b>EXONERATION</b> | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br><br>17.60 € | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br><br>35.20 €  | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br><br>70.40 €                                 | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br><br>17.60 €                       | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br><br>35.20 € | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br><br>52.80 €            | Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2020<br><br>105.60 € |

- **D'EXONERER :**
  - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
  - les dispositifs publicitaires apposés sur des mobiliers urbains
- **DE PRECISER** que le non-respect des dispositions législatives est constitutif d'une contravention prévue à l'article L.2333-15 du CGCT.

**QUESTION 11. FIXATION DU TARIF DU SPECTACLE « Maxime GASTEUIL arrive en ville »  
(DL2019\_34)**

Mme SIMON Florence expose :

Par délibération du 11 décembre 2018, plusieurs tarifs ont été fixés par le conseil municipal pour les événements en 2019.

En ce qui concerne les spectacles organisés dans la salle Mistral, les tarifs ont été fixés (adultes : 10 euros, enfants et PMR : 5 euros).

Toutefois, certains spectacles ont un cachet plus élevé que d'autres.

C'est le cas pour le spectacle « Maxime GASTEUIL arrive en ville », programmé dans la salle Mistral le samedi 16 novembre 2019 et pour lequel il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif unique de 12 euros l'entrée.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- de fixer un tarif unique de 12 euros l'entrée du spectacle « Maxime GASTEUIL arrive en ville ».

**QUESTION 12. DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES MENAGERES ET D'ENCOMBRANTS-  
CONTRAVENTIONS ET RECOUVREMENT DES FRAIS D'ENLEVEMENT-CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'APPAREILS PHOTOS NOMADES AVEC LA CAPG (DL2019\_35)**

M. COMBE Marc expose :

Une minorité d'administrés et de professionnels indécents abandonnent des ordures ménagères ou des objets encombrants, gravats, objets divers sur la voie publique ou à proximité des points de regroupement. Ces incivilités dégradent notre environnement et occasionnent des frais non négligeables pour leur évacuation. Pourtant, la collectivité met à disposition un maximum de services propres à permettre aux administrés de collecter et trier leurs déchets :

- collecte en porte à porte des ordures ménagères, du tri sélectif et des déchets alimentaires ;
- collecte en points de regroupements de proximité pour les familles dont la collecte en porte à porte est impossible ;
- collecte en points d'apport volontaire de papier, du verre et des vêtements ;

- déchetteries de proximité avec possibilité de déposer gratuitement jusqu'à 3 tonnes de déchets : déchets verts et encombrants ;
- collecte des encombrants sur demande.

Il est rappelé que « tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de toute nature que ce soit est interdit » par la loi et que les contrevenants sont passibles de poursuites pénales :

- article R.633-6 du code pénal : dépôts sauvages hors emplacements prévus - amende forfaitaire de 3<sup>ème</sup> classe par procès-verbal : 68 € ;
- article R.644-2 du code pénal : dépôts sauvages embarrassant la voie publique amende forfaitaire de 4<sup>ème</sup> classe par procès-verbal : 135 € ;
- article R.635-8 du code pénal : dépôts sauvages hors emplacements prévus et à l'aide d'un véhicule – amende de 5<sup>ème</sup> classe prononcée par le tribunal de 1 500 € (3000 € en cas de récidive) et confiscation du véhicule ;
- article L.641-46 4° du code de l'environnement : abandon de déchets par activité à caractère commercial : amende de 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Afin de lutter contre ces déchets sauvages, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) s'est dotée d'appareils photos numériques nomades permettant d'identifier les contrevenants. La Communauté d'Agglomération propose par convention aux communes situées sur son territoire de leur mettre à disposition ces appareils ainsi que du matériel nécessaire à leur protection.

La commune de PEGOMAS souhaite utiliser sur le territoire communal ces appareils photos nomades. A cette fin, une convention de mise à disposition de ces équipements doit être signée entre la CAPG et la commune de PEGOMAS.

De plus, l'enlèvement et l'élimination des déchets sauvages représentent une charge non négligeable pour la collectivité. En effet, ces dépôts doivent être retirés au plus tôt, tant pour des raisons de sécurité, qu'environnementales et pour ne pas laisser s'installer un sentiment de laisser aller. La collectivité doit donc faire déplacer spécialement un camion et son équipe pour les enlever et les transporter à la déchetterie la plus proche.

De plus cette mission perturbe l'organisation des services en mobilisant agents et matériels.

Aussi, il est proposé de mettre ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à ordonner à la police municipale de dresser les contraventions liées au non-respect des articles cités ci-dessus ;
- de fixer un forfait de 300 € incluant jusqu'à 4 heures maximum de travail et 70 euros pour toute heure supplémentaire nécessaire pour le coût de l'enlèvement des objets déposés illicitement sur la voie publique (sac ordures ménagères, cartons, verres et autres objets encombrants). Ce coût tient compte de l'ensemble des frais (main d'œuvre, véhicule, matériel et autres frais) exposés mais aussi du coût induit par la désorganisation générée par l'intervention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune, notamment, la convention de mise à disposition des appareils photos numériques nomades entre la CAPG et la commune de PEGOMAS.

**QUESTION 13. OUVERTURE DES MARCHES DE GAZ ET D'ELECTRICITE-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (DL2019\_36)**

**M. COMBE Marc expose :**

Vu la loi du 7 décembre 2010 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, qui prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ;

Vu l'article 25 de la loi relative à la consommation qui complète l'article L.445-4 du code de l'énergie qui met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an. La suppression des tarifs historiques sera effective au 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour ceux compris entre 30 et 200MW ;  
Vu l'article L2113-8 du code de la commande publique autorisant les groupements de commandes et leur fonctionnement entre opérateurs économiques ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011, et la mise en application de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, appelée loi NOME (nouvel organisation du marché de l'électricité), le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

Considérant que depuis le 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) ont été supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs règlementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus) ;

Considérant que dans un souci de logique territoriale de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et les communes n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour le montage de tels marchés ;



Considérant que le groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

IL DONC PROPOSE DE CREER UN GROUPEMENT DE COMMANDES TERRITORIAL COMPOSE DES COMMUNES VOLONTAIRES POUR MENER LA DEMARCHE CONJOINTEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE :

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
- la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- la Commune de Grasse
- le CCAS de la Ville de Grasse
- la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- la Commune de Pégomas
- la Commune de Peymeinade
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- La Commune de Saint-Cézaire sur Siagne
- La Régie des Parkings Grassois
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMETTRA DE MUTUALISER LES ROLES ET LES COÛTS, DE REALISER L'OPERATION DANS DES DELAIS RAISONNABLES A TRAVERS L'EXECUTION D'UN OU PLUSIEURS ACCORDS-CADRES. NEANMOINS, CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT SE VERRA REALISER SES PROPRES MARCHES SUBSEQUENTS.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2113-8 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DEFINIT :

- LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT
- LA COMMUNE DE GRASSE EST DESIGNEE COORDONNATEUR PARMI LES MEMBRES DU GROUPEMENT AYANT LA QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR ; CELUI-CI SERA CHARGE DE PROCEDER, DANS LE RESPECT DES REGLES PREVUES PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE, A L'ORGANISATION DE L'ENSEMBLE DES OPERATIONS DE SELECTION D'UN OU DE PLUSIEURS COCONTRACTANTS
- CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT S'ENGAGERA A SIGNER, AVEC LE COCONTRACTANT RETENU, L'ACCORD-CADRE A HAUTEUR DE SES BESOINS PROPRES, TELS QU'IL LES A PREALABLEMENT DETERMINES

COMPTE TENU DU MONTANT ANNUEL ESTIME POUR CES FOURNITURES, LA PROCEDURE ENVISAGEE EST CELLE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT. LE COORDONNATEUR SERA CHARGE DU CHOIX DES ATTRIBUTAIRES. LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PREVOIT QUE LE COORDONNATEUR SERA CHARGE DE SIGNER ET DE NOTIFIER L'ACCORD-CADRE.

CHAQUE MEMBRE S'ENGAGE A PAYER DIRECTEMENT LE TITULAIRE DES MARCHES SUBSEQUENTS QU'IL AURA CONCLU POUR SES PROPRES BESOINS DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

DECIDE :

- D'APPROUVER et soutenir ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;

- DE PRENDRE acte que le projet est cofinancé par la Communauté d' Agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire sur Siagne, la Régie des Parkings Grassois, et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon chacun prenant à sa charge ses propres besoins ;
- D'APPROUVER que la Commune de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2020 et suivants afin de prévoir la dépense de la Commune de PEGOMAS.

**QUESTION 14. MISE A JOUR DU TALEAU DES EFFECTIFS (DL2019\_37)**

**M. MOURGUES Pierre expose :**

1- Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,*

*Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,*

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations de la catégorie A dans la filière médico-sociale,

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes dans la filière Sociale :

- Catégorie A : création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux.
- Catégorie B : suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux.

2- Actualisation du tableau des effectifs suite aux avancements de grade

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

Filière Sociale :

- Catégorie C : création de 3 postes d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles) principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles

**Filière Médico-Sociale :**

**- Catégorie A :**

- création d'un poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Puéricultrices
- suppression d'un poste de Puéricultrice de Classe Supérieure à temps complet dans le cadre d'emplois des Puéricultrices

**Filière Animation :**

**- Catégorie C :**

- Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 27 VOIX POUR (M. PIBOU Gilbert, M. MOURGUES Pierre, Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie, M. MARCHIVE Robert, Mme DUPUY Martine, M. BERNARDI Serge, Mme LUDWIG-SIMON Florence, M. CAROLINGI Léopold, M. VOGEL Dominique, M. SIX Alain (pouvoir à M. CAROLINGI Léopold), M. VANCEUNEBROECK Daniel, M. COMBE Marc, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BALICCO Dominique, Mme UBALDI Martine, Mme POLIDORI Patricia (pouvoir à M. COMBE Marc), Mme MOILLE Sylviane, Mme GILLET Céline, M. TIBIER Anthony (pouvoir à M. VOGEL Dominique), Mme PAUCHET Alexandra, Mme BEGUE Amandine épouse RENAUD, M. FELTRER Thierry, M. RIOUX Stéphane, Mme BARON Nathalie, Mme FERRERO Béatrice, M. MILCENT Benoît (pouvoir à Mme FERRERO Béatrice), Mme SCHWARZ épouse DAUMAS Sandra)

**DECIDE :**

- de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

1) de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations de la catégorie A dans la filière médico-sociale :

**Catégorie A** : création d'un poste d'Educateur de jeunes enfants 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux.

**Catégorie B** : suppression d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet dans le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux.

2) de procéder aux modifications suivantes relatives aux avancements de grade

**Filière Sociale :**

**- Catégorie C** : création de 3 postes d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles) principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles

**Filière Médico-Sociale :**

**- Catégorie A :**

- création d'un poste de Puéricultrice Hors Classe à temps complet dans le cadre d'emplois des Puéricultrices
- suppression d'un poste de Puéricultrice de Classe Supérieure à temps complet dans le cadre d'emplois des Puéricultrices

**Filière Animation :**

**- Catégorie C :**

- Suppression de 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux
- Création d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 h 20.